

Gouvernement du Québec

## Décret 61-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a transmis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier ont été déclarées aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 30 janvier 2023 :

— madame Leyka Borno, avocate, Commissaire à la déontologie policière, au traitement annuel de 169 950 \$;

— madame Isabelle Gauthier, avocate, Tribunal des droits de la personne, au traitement annuel de 136 917 \$;

— madame Joëlle Gauthier, avocate, Centre communautaire juridique de Montréal, au traitement annuel de 145 821 \$;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier soit situé à Montréal;

QUE mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1);

QUE pour la durée de leur mandat, mesdames Leyka Borno et Isabelle Gauthier soient en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78880

Gouvernement du Québec

## Décret 62-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la modification du lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sylvie Lambert, membre du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 546-2018 du 25 avril 2018 madame Sylvie Lambert a été nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 25 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sylvie Lambert est situé à Montréal et qu'il y a lieu de le modifier;